



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Quarante-septième session
Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones**Plateforme des communautés locales et des peuples
autochtones : propositions sur la mise en service fondées
sur le dialogue multipartite ouvert et des communications****Rapport du secrétariat***Résumé*

Par sa décision 1/CP.21, la Conférence des Parties a mis en place une plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour l'échange des données d'expérience et la mise en commun des meilleures pratiques en matière d'atténuation et d'adaptation de manière holistique et intégrée. Le présent rapport donne un aperçu général des propositions concernant l'objet, le contenu et la structure de la plateforme fondées sur des communications et sur un dialogue multipartite d'une durée de deux jours tenu pendant la quarante-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (ci-après « Organe subsidiaire » ou « SBSTA »). Les auteurs des communications et les participants au dialogue ont estimé que la plateforme devait avoir trois grandes fonctions interdépendantes : 1) connaissances : la plateforme devait offrir une instance permettant de recenser et de mettre en commun les données d'expérience et les meilleures pratiques dans le respect de la nature particulière des systèmes de connaissances autochtones et locaux et compte tenu de la nécessité de protéger ces systèmes ; 2) politiques et mesures relatives aux changements climatiques : la plateforme devait faciliter l'intégration des systèmes de connaissances autochtones et locaux ainsi que la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux mesures, programmes et politiques concernant les changements climatiques ; 3) capacité de participation : la plateforme devait contribuer à donner aux peuples autochtones et aux communautés locales les moyens de contribuer au processus découlant de la Convention, notamment la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et autres processus relatifs aux changements climatiques. Le présent rapport s'achève par un résumé concernant la mise en service de la plateforme et les mesures à prendre à cet égard, pour examen à la quarante-septième session du SBSTA.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–15	3
A. Contexte et portée	1–2	3
B. Contexte : le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets.....	3–5	3
C. Mandats : sur la voie de la mise en service de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.....	6–10	4
D. Progrès accomplis : premières mesures prises en vue de la mise en service de la plateforme	11–15	5
II. Aperçu général des propositions	16–47	7
A. Objectif et valeurs guidant la mise en service de la plateforme	16–22	7
B. Fonctions et contenu de la plateforme	23–28	9
C. Structure de la plateforme	29–47	12
III. Résumé.....	48–59	16
Annexes		
I. List of submissions.....		19
II. Proceedings of the open multi-stakeholder dialogue.....		21
III. Agenda for the open multi-stakeholder dialogue		23
IV. Parties and organizations represented at the multi-stakeholder dialogue		25

I. Introduction

A. Contexte et portée

1. Le présent rapport donne un aperçu des propositions concernant la mise en service de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones qui ont été formulées pendant le dialogue multipartite ouvert¹ tenu les 16 et 17 mai 2017 lors de la quarante-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et dans les communications des Parties², des organisations autochtones et des autres organisations compétentes³. À sa vingt-deuxième session, la Conférence des Parties (COP) a demandé l'établissement de ce rapport afin d'éclairer les débats sur la mise en service de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones qui se tiendraient à la quarante-septième session de l'Organe subsidiaire, afin que celui-ci transmette des recommandations à la Conférence à sa vingt-troisième session⁴.

2. La seconde partie du premier chapitre du présent rapport est axée sur la contribution, reconnue au niveau international, qu'apportent les peuples autochtones et les communautés locales à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets, ainsi que sur le mandat de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et sur les premières mesures prises pour mettre en service ce mécanisme. Le deuxième chapitre donne un aperçu général des propositions concernant l'objet, la valeur, la fonction, le contenu et la structure de la plateforme. Le troisième chapitre résume les principaux points et examine les prochaines mesures à prendre.

B. Contexte : le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets

3. Les communautés locales et les peuples autochtones qui vivent dans des écosystèmes fragiles et sont tributaires de ces écosystèmes seront touchés de manière disproportionnée par les changements climatiques, qui menacent leur lieu de vie, leurs moyens de subsistance et leur culture. De récents travaux de recherche indiquent qu'environ un quart du carbone stocké dans les forêts tropicales du monde se trouve dans les territoires des peuples autochtones et des communautés locales gérés collectivement⁵. Les territoires des peuples autochtones sont situés sur des poches de biodiversité préservée, qui offrent une occasion unique d'examiner les moyens de concilier les priorités consistant à assurer des moyens de subsistance viables, à préserver les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et à maintenir l'environnement intact.

4. La résilience aux changements climatiques est ancrée dans les connaissances traditionnelles des peuples autochtones, qui connaissent extrêmement bien les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ces peuples ont leur propre manière de réagir et de s'adapter aux changements climatiques, qui ont une incidence croissante sur leur environnement. Les connaissances et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales peuvent aider à trouver des solutions efficaces fondées sur la nature pour atténuer les changements climatiques et réagir à leurs effets, et donc améliorer la résilience.

¹ Voir <http://unfccc.int/10151>.

² Disponible à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?showOnlyCurrentCalls=1&populateData=1&expectedsubmissionfrom=Parties&focalBodies=SBSTA>.

³ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/7482>.

⁴ FCCC/CP/2016/10, par. 165 à 169.

⁵ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. 2014. *Climate Change 2014 : Impacts, Adaptation and Vulnerability. Part A: Global and Sectoral Aspects. Contribution of Working Group II to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. p. 87. Disponible à l'adresse <http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg2/>.

5. Dans son cinquième rapport d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) souligne que les pratiques et les systèmes de connaissances autochtones, locaux et traditionnels, notamment la conception holistique que les populations autochtones ont de la communauté et de l'environnement, sont une ressource de première importance pour l'adaptation aux changements climatiques. Bon nombre d'organisations travaillant avec les peuples autochtones ont du mal à intégrer les importants acquis locaux dans les processus internationaux d'élaboration de politiques concernant l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets.

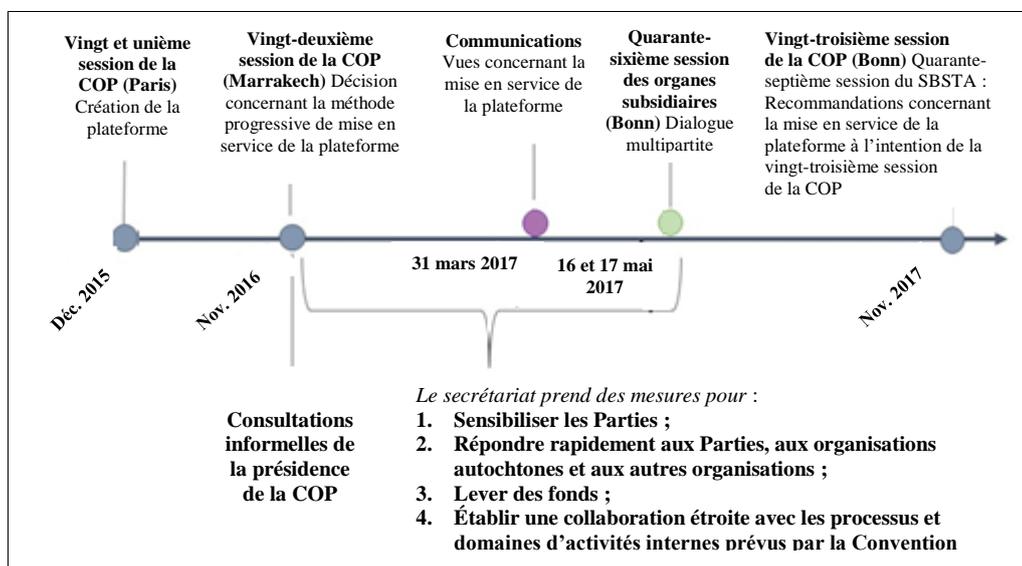
C. Mandats : sur la voie de la mise en service de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

6. L'Accord de Paris reconnaît que les peuples autochtones et les communautés locales contribuent à bâtir un monde résilient aux changements climatiques. À sa vingt et unième session, la COP a reconnu la nécessité de renforcer les connaissances, technologies, pratiques et activités des communautés locales et des peuples autochtones destinées à faire face et à répondre aux changements climatiques et a mis en place une plateforme pour l'échange des données d'expérience et la mise en commun des meilleures pratiques en matière d'atténuation et d'adaptation de manière holistique et intégrée⁶.

7. À sa vingt-deuxième session, la COP a décidé d'adopter une méthode progressive pour élaborer la plateforme mentionnée au paragraphe 6 du présent document (ci-après « la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones » ou « la plateforme ») afin d'en garantir la bonne mise en service⁷. Les différentes étapes de cette méthode progressive sont exposées dans la figure 1 et décrites ci-après.

Figure 1

Étapes de la mise en service de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones



8. Les étapes ci-après de la méthode progressive sont achevées :

a) Les Parties et les autres parties prenantes ont exposé leurs vues concernant l'objet, le contenu et la structure de la plateforme en vue d'éclairer le dialogue multipartite mentionné au paragraphe 1 du présent document ;

b) À la quarante-sixième session du SBSTA, le Président de l'Organe subsidiaire a organisé un dialogue multipartite ouvert sur la mise en service de la plateforme qu'il a coanimé avec un représentant des organisations autochtones.

⁶ Décision 1/CP.21, par. 135.

⁷ Voir note 4.

9. La prochaine étape de la méthode progressive consistera pour le SBSTA à examiner, à sa quarante-septième session, le présent rapport au titre d'un nouveau point de l'ordre du jour intitulé « Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones » et à conclure cet examen à la même session en transmettant des recommandations relatives à la mise en service de la plateforme à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties⁸.

10. Le Président de la COP a prié les pays développés parties et les autres Parties et acteurs non parties concernés qui étaient en mesure de le faire de contribuer au financement de la mise en service de la plateforme, en particulier pour permettre aux représentants d'organisations autochtones de participer au dialogue multipartite⁹.

D. Progrès accomplis : premières mesures prises en vue de la mise en service de la plateforme

1. Collecte et examen des informations sur l'objet, le contenu et la structure de la plateforme

11. Depuis la vingt-deuxième session de la Conférence, le secrétariat communique aux Parties et aux organisations (y compris à toutes les organisations autochtones qui ont pris part aux consultations menées lors de la vingt-deuxième session de la Conférence) des informations concernant la plateforme. Il leur a notamment demandé de soumettre des communications.

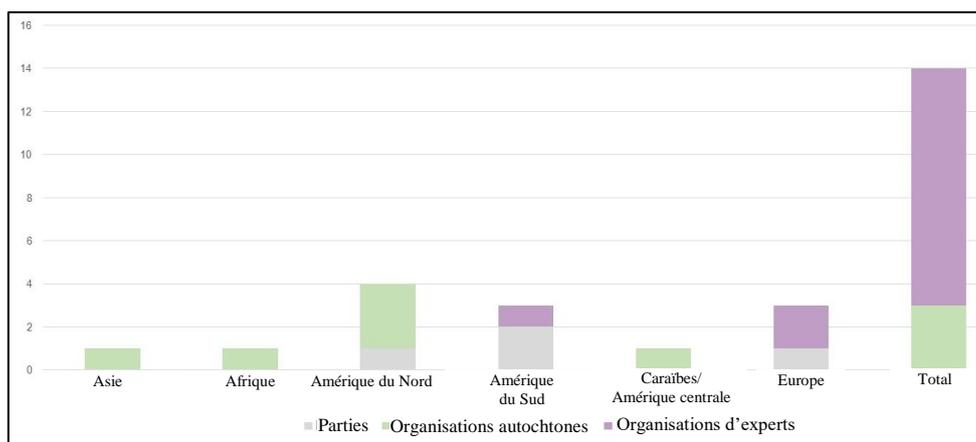
12. Les organisations autochtones ont régulièrement communiqué avec le secrétariat, qu'elles ont informé de l'action de sensibilisation qu'elles menaient, notamment en organisant, lors de leurs forums et réunions à New York, Genève et Rome et de leurs réunions régionales, des manifestations parallèles visant à recueillir des idées en vue du dialogue multipartite. Elles ont communiqué des informations concernant la plateforme et le dialogue à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Fonds international de développement agricole et à l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'à l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies (organe consultatif du Conseil économique et social). De plus, pendant la période 2016-2017, plusieurs Parties, organisations autochtones et organisations compétentes ont organisé des réunions techniques et un dialogue informel afin de faciliter les débats concernant la mise en œuvre de la plateforme.

13. Au total, 29 communications (voir par. 1 plus haut) ont été reçues : cinq d'entre elles émanaient de Parties, 1 d'un groupe de Parties, 9 d'organisations autochtones, 1 d'une communauté locale, 12 d'organisations et 1 d'un groupe d'organisations (ci-après « les communications »). On trouvera à l'annexe I la liste complète des communications ainsi que les liens renvoyant aux pages Web correspondantes.

⁸ Voir note 4.

⁹ FCCC/CP/2016/10, par. 168.

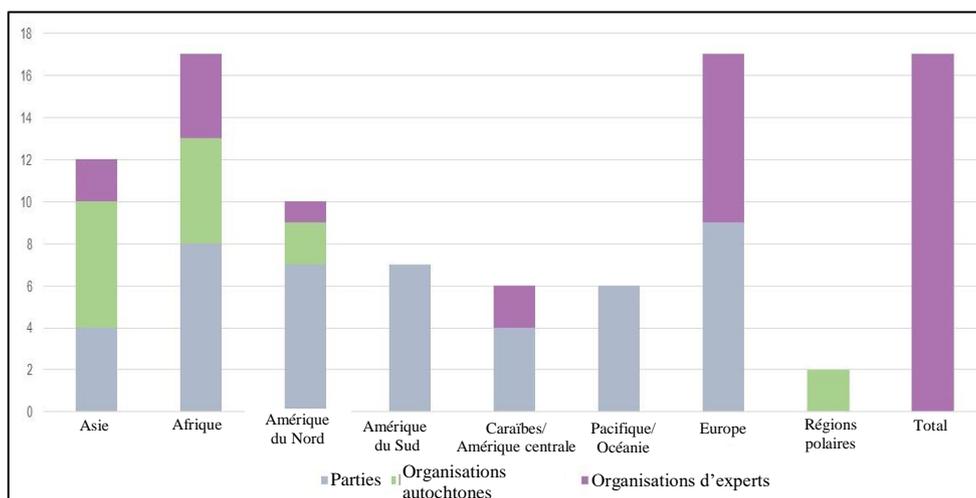
Figure 2
Provenance des communications par région et catégorie d’auteur



2. Organisation du dialogue multipartite ouvert

14. Les 16 et 17 mai 2017, pendant la quarante-sixième session de l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, le Président du SBSTA a organisé un dialogue multipartite ouvert concernant l’objet, le contenu et la structure de la plateforme. Ce dialogue (ci-après « le dialogue »), qui a réuni les Parties et les acteurs non parties, y compris les organisations autochtones, s’appuyait sur les communications reçues (voir l’annexe II pour un résumé des débats et l’annexe III¹⁰ pour l’ordre du jour). Il était coanimé par le Président du SBSTA et par un représentant des organisations autochtones. Quarante-deux participants étaient présents (voir l’annexe IV pour la liste complète des Parties, organisations autochtones et organisations représentées lors du dialogue). La figure 3 présente la répartition des participants au dialogue, par Parties, organisations autochtones ou autres organisations compétentes et par région.

Figure 3
Répartition des participants par région et catégorie d’auteur



15. M^{me} Patricia Espinosa, Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, était présente à l’ouverture et à la clôture du dialogue, ce dont différentes Parties et organisations dotées du statut d’observateur l’ont remerciée à la séance plénière de clôture de la quarante-sixième session de l’Organe subsidiaire.

¹⁰ Un enregistrement audio des débats est disponible aux adresses <https://www.youtube.com/watch?v=dXxuWQ6vJXo> (première partie) et <https://www.youtube.com/watch?v=BTXZUGDRHsk> (deuxième partie).

II. Aperçu général des propositions

A. Objectif et valeurs guidant la mise en service de la plateforme

16. Les propositions concernant l'objet de la plateforme (notamment le public visé, la valeur ajoutée et les résultats souhaités) étaient fondées sur la décision 1/CP.21 (voir par. 6 plus haut). Les objectifs suivants ont été établis à la lumière des communications et du dialogue :

a) Contribuer à promouvoir l'échange des données d'expérience et la mise en commun des meilleures pratiques des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'atténuation et d'adaptation dans le respect du caractère unique des connaissances autochtones et traditionnelles ;

b) Favoriser le dialogue entre les peuples autochtones et les communautés locales, les Parties et les acteurs non parties, et améliorer leur compréhension des connaissances autochtones et des autres systèmes de connaissances afin de guider les politiques et mesures relatives aux changements climatiques ;

c) Faciliter la participation des peuples autochtones aux initiatives menées pour améliorer la résilience aux changements climatiques.

1. Promouvoir des échanges respectueux du caractère unique des connaissances autochtones et traditionnelles

17. Les connaissances scientifiques sont fondées sur des sources de données ouvertes et diffusées auprès du public au moyen de documents évalués par les pairs et par d'autres moyens. En revanche, les systèmes de connaissances traditionnels, autochtones et locaux :

a) Englobent divers types de technologies, de pratiques et de cérémonies rituelles liées aux relations écologiques, à la pêche, à la chasse, à la cueillette, à l'agriculture, à l'ethnobotanique et aux médicaments que les communautés ont mises au point en accumulant, au fil des générations, des connaissances fondées sur les interactions avec l'environnement local ;

b) Font partie intégrante du patrimoine culturel autochtone et d'un mode de vie attaché à la terre, à l'eau et aux êtres vivants ;

c) Ont des origines et des caractéristiques spirituelles ;

d) Reposent sur des modes d'accès, de transmission et d'utilisation déterminés par les lois coutumières et traditionnelles et les systèmes collectifs de gestion propres aux peuples autochtones, ce qui fait que leurs produits ne peuvent pas toujours être intégrés à des bases de données électroniques ;

e) Sont généralement transmis oralement et par l'exemple au bon vouloir de leurs détenteurs, qui les communiquent à des personnes qu'ils jugent dignes de confiance et capables de préserver et d'utiliser le savoir en question ;

f) Ne peuvent être isolés, extraits ou utilisés de manière systématique, ce qu'il convient de prendre en compte au moment d'aborder la question des « bonnes pratiques ».

18. Il faut mettre en place des garanties et des mesures pour recenser et mettre en commun les connaissances par le biais de la plateforme dans le respect des droits des peuples autochtones, notamment leurs droits de propriété intellectuelle, et pour éviter que les informations mises en commun ne soient utilisées à mauvais escient.

19. En ce qui concerne les garanties, les communications mettent l'accent sur l'importance que revêtent le consentement préalable, libre et éclairé fondé sur le droit à l'autodétermination des peuples autochtones ainsi que le respect des normes culturelles associées à ces connaissances. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît le droit collectif au consentement préalable, libre et éclairé en son

article 19¹¹ et le droit à l'autodétermination en son article 3. Elle prévoit en son article 31 que les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle de leur patrimoine culturel, de leur savoir traditionnel et de leurs expressions culturelles traditionnelles. D'autres instruments internationaux des Nations Unies, comme la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, traitent les questions de l'accès aux connaissances traditionnelles et du partage des avantages découlant de leur utilisation.

20. Pour garantir la transparence du processus ainsi que le consentement préalable, libre et éclairé, les peuples autochtones et les communautés locales de toutes les régions du monde pourraient participer à la mise en service de la plateforme, notamment aux prises de décisions, en vertu de l'article 18 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹² et de la résolution 70/232 de l'Assemblée générale. Non seulement la participation pleine et entière de ces peuples et communautés contribuerait à la réalisation des objectifs de la plateforme, mais elle permettrait aussi de renforcer le rôle que jouent les peuples autochtones dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

2. Favoriser le dialogue et la compréhension pour éclairer les politiques et mesures relatives aux changements climatiques

21. La plateforme devrait aider les Parties et les acteurs non parties à en savoir plus sur les connaissances et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales et à tirer parti de l'échange d'informations et de la mise en commun des meilleures pratiques en matière d'atténuation et d'adaptation de manière holistique et intégrée. Les principales propositions issues du dialogue et des communications sont notamment les suivantes :

a) La plateforme devrait mettre en lumière le rôle important que peuvent jouer les systèmes de connaissances traditionnels, autochtones et locaux et les connaissances scientifiques lors de l'élaboration des politiques relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets ;

b) La plateforme devrait faciliter le dialogue et la compréhension et promouvoir les partenariats en assurant l'interface entre les organismes compétents qui représentent les peuples autochtones, les communautés locales et les Parties, ainsi que les organes et processus relevant ou non de la Convention ;

c) La plateforme devrait veiller à ce qu'il soit tenu compte des priorités des peuples autochtones au moment d'échanger des données d'expérience et de mettre en commun les meilleures pratiques. Elle devrait donc faciliter l'échange de connaissances traditionnelles, autochtones et locales entre les peuples autochtones et les communautés locales ;

d) La plateforme devrait faciliter l'intégration des différents systèmes de connaissances, pratiques, innovations, données d'expérience et perspectives des peuples autochtones dans les décisions, interventions, mesures, programmes et politiques concernant les changements climatiques et faciliter l'adoption, aux niveaux local, national et international, de décisions et de mesures relatives aux changements climatiques qui soient plus efficaces, plus rationnelles, plus inclusives et plus équitables. Cela contribuerait à renforcer les connaissances, les technologies et les pratiques des peuples autochtones et

¹¹ « Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ». Voir http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf.

¹² « Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles ». Voir http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf.

des communautés locales et à intensifier leurs efforts en matière de changements climatiques.

3. Faciliter la participation des peuples autochtones aux initiatives visant à renforcer la résilience aux changements climatiques

22. Outre la mise en œuvre des garanties mentionnées aux paragraphes 18 et 19 du présent document, il convient de prendre des mesures supplémentaires pour donner aux peuples autochtones et aux communautés locales les moyens de surmonter les difficultés liées au renforcement de leurs connaissances, technologies et pratiques, afin qu'ils puissent participer au processus de la Convention, notamment à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, ainsi qu'aux autres processus relatifs aux changements climatiques. La plateforme pourrait répondre aux besoins des peuples autochtones et des communautés locales en matière de connaissances et de moyens et renforcer la capacité de ces peuples et communautés à faire face et à répondre aux changements climatiques, qui menacent leurs moyens de subsistance et leur survie.

B. Fonctions et contenu de la plateforme

23. D'une manière générale, les auteurs des communications et les participants au dialogue ont estimé que la plateforme devrait avoir trois grandes fonctions interdépendantes qui détermineraient son contenu (voir également la figure 4) :

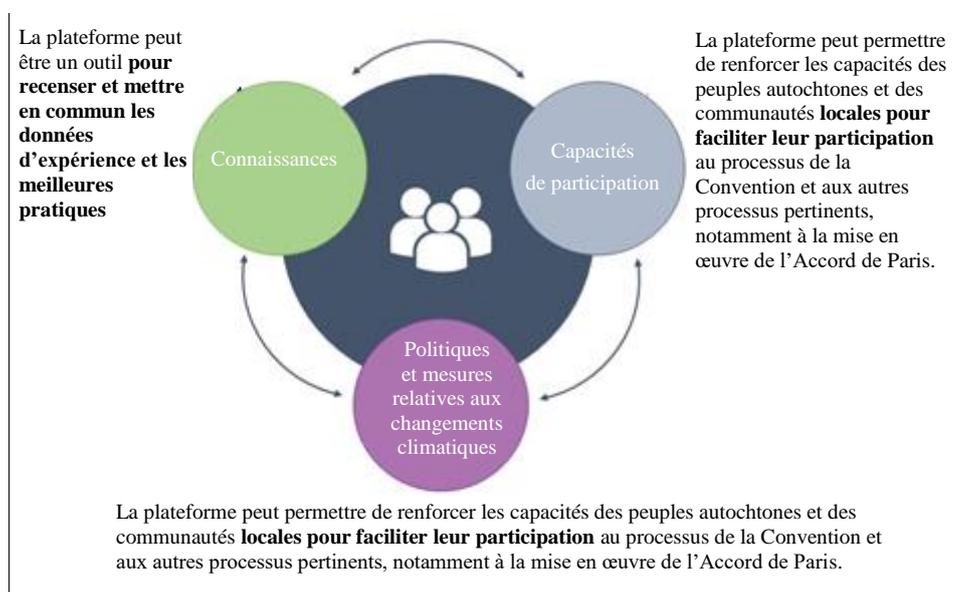
a) **Connaissances** : la plateforme devrait être axée sur le recensement et la mise en commun des données d'expérience et des meilleures pratiques dans le respect du caractère unique des systèmes de connaissances autochtones et locaux et compte tenu de la nécessité de protéger ces systèmes ;

b) **Politiques et mesures relatives aux changements climatiques** : la plateforme devrait faciliter l'intégration de divers systèmes de connaissances, pratiques et innovations dans les mesures, programmes et politiques relatifs aux changements climatiques, et garantir la participation des peuples autochtones et des communautés locales ;

c) **Capacité de participation** : la plateforme devrait renforcer les capacités des peuples autochtones et des communautés locales pour faciliter leur participation au processus découlant de la Convention, notamment à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et autres processus relatifs aux changements climatiques.

Figure 4

Les trois grandes fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones



1. Connaissances

24. La fonction Connaissances comporte trois aspects principaux :

a) Promouvoir, à l'intention des peuples autochtones et des communautés locales, des stratégies globales visant à atténuer les changements climatiques et à favoriser l'adaptation à leurs effets. La plateforme pourrait faciliter l'échange d'informations, dans un climat de respect mutuel et de bonne foi, entre les peuples autochtones, les communautés locales, les Parties et les autres parties prenantes, pour renforcer les capacités, promouvoir une compréhension commune et favoriser l'adoption de politiques plus judicieuses à tous les niveaux administratifs. Il a été suggéré que cet échange pourrait être particulièrement utile entre peuples autochtones vivant dans des écosystèmes semblables, au niveau tant régional que national. Pour le faciliter, il conviendrait notamment de : concevoir des modes d'échange respectueux des cultures et sensibles à celles-ci, afin d'instaurer une confiance réciproque ; susciter des occasions de dialogue entre scientifiques et détenteurs de connaissances traditionnelles ; laisser aux institutions nouvelles et traditionnelles le temps nécessaire pour prendre des décisions ; respecter les styles divers et interactifs de participation ; faciliter le dialogue participatif et s'en donner les moyens ; comprendre, renforcer et promouvoir la conservation des systèmes de connaissances des peuples autochtones *in situ*¹³ ;

b) Combler le manque de données intéressant les décideurs et promouvoir l'innovation grâce à la production conjointe de connaissances par les scientifiques et les détenteurs de connaissances traditionnelles. Cette production conjointe de connaissances pourrait par exemple consister à développer la compréhension des connaissances, sciences et technologies des peuples autochtones, ou à faciliter l'accès de ces derniers à la mise au point et au transfert de technologies climatiques afin que puissent être menés des projets de recherche, de développement et de démonstration. La plateforme pourrait, dans le cadre d'initiatives nationales et internationales, créer les moyens d'échanger les pratiques et méthodes optimales pour travailler avec les systèmes de connaissances autochtones et locaux qui les protègent. Un registre des détenteurs de connaissances traditionnelles, autochtones et locales souhaitant figurer sur la plateforme pourrait être établi ;

c) Mettre en commun des orientations et fournir des conseils à la demande en vue de consigner par écrit et partager des connaissances traditionnelles sur la base d'un consentement préalable libre et éclairé, ainsi que d'accords de partage juste et équitable des avantages. La mise en place de procédures transparentes visant à recenser et partager les systèmes de connaissances traditionnels, autochtones et locaux est proposée dans le cadre de la plateforme.

2. Politiques et mesures relatives aux changements climatiques

25. Les idées énoncées ci-après ont pour objectif de faciliter l'intégration des systèmes de connaissances traditionnels, autochtones et locaux et la participation des peuples autochtones et communautés locales concernés aux décisions et aux mesures, initiatives, programmes et politiques relatifs aux changements climatiques, à divers niveaux de l'administration des pays :

a) La plateforme pourrait aider les Parties à intégrer les systèmes de connaissances traditionnels, autochtones et locaux, et à faire participer les peuples autochtones et les communautés locales, le cas échéant, aux mesures d'atténuation et d'adaptation et aux politiques de développement durable aux niveaux national et infranational, notamment lors de la conception et de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, des plans d'adaptation nationaux, des initiatives REDD-plus¹⁴ et d'autres politiques pertinentes ;

¹³ Des bonnes pratiques relatives au travail sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux ont été élaborées par l'Équipe spéciale des procédures, méthodes et processus participatifs de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Voir <http://www.ipbes.net/work-programme/indigenous-and-local-knowledge>.

¹⁴ Au paragraphe 70 de sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a encouragé les pays en développement parties à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en

b) La plateforme devrait appuyer les efforts régionaux et promouvoir les systèmes de connaissances autochtones et locaux dans les communautés locales elles-mêmes, le cas échéant.

3. Capacité de participation

26. La plateforme pourrait renforcer les capacités des peuples autochtones et des communautés locales pour faciliter leur participation au processus découlant de la Convention, y compris la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et à d'autres processus ayant trait aux changements climatiques. Elle pourrait également renforcer les capacités des Parties et des autres parties prenantes concernées pour leur permettre d'interagir avec les peuples autochtones et les communautés locales ainsi qu'avec les détenteurs de connaissances autochtones et locaux.

27. Les considérations ci-après concernent le recensement et la mise en commun des systèmes de connaissances traditionnels, autochtones et locaux :

a) La tradition étant essentiellement orale chez les peuples autochtones, il faudrait prévoir les moyens nécessaires pour recenser par écrit leurs systèmes de connaissances traditionnels, autochtones et locaux ;

b) Les peuples autochtones pourraient être formés conformément aux directives relatives à la mise en commun des connaissances et dans le cadre d'accords équitables de partage des avantages qu'ils pourraient élaborer et mettre en œuvre ;

c) Le renforcement des capacités des Parties et autres parties prenantes bénéficiant des connaissances traditionnelles, autochtones et locales pourrait contribuer à surmonter les attitudes discriminatoires à l'égard des peuples autochtones, en particulier ceux qui souhaitent maintenir leurs moyens de subsistance traditionnels ou leurs systèmes de gestion des ressources naturelles. Les scientifiques participant à la production conjointe de connaissances avec les peuples autochtones pourraient bénéficier d'une formation visant à mieux leur faire comprendre la nature qualitative et globale des systèmes de connaissances traditionnels, autochtones et locaux.

28. Les considérations ci-après portent sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux politiques et mesures relatives aux changements climatiques :

a) Il faudrait renforcer les capacités des peuples autochtones pour leur permettre de recenser et partager leurs données d'expérience et leurs connaissances avec les Parties et les autres parties prenantes en vue d'éclairer la prise de décisions, les politiques et les mesures relatives aux changements climatiques, y compris au niveau national. Il faudrait également renforcer les capacités des peuples autochtones et des communautés locales pour les aider à acquérir une connaissance approfondie de l'architecture de la Convention, à déterminer les possibilités de participer au processus de la Convention et à contribuer aux secteurs d'activité, organes constitués et processus découlant de celle-ci. Ces activités de renforcement des capacités pourraient également faciliter leur participation, au niveau national, aux politiques, plans, programmes et projets d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets ;

b) La plateforme devrait renforcer la capacité des peuples autochtones à obtenir à partir de diverses sources, notamment le Fonds vert pour le climat, l'assistance financière et technique nécessaire à la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation à l'échelle locale ;

c) Des modalités de financement complémentaires pourraient être mises en place dans le cadre de la plateforme, en vue de compléter les mécanismes existants (tels que le Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones géré par le Fonds international de développement agricole) et de procurer aux peuples autochtones et aux communautés locales un accès direct à un appui financier et technique. En outre, des partenariats avec des

entretenant les activités ci-après : réduction des émissions dues au déboisement ; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; conservation des stocks de carbone forestiers ; gestion durable des forêts ; et renforcement des stocks de carbone forestiers.

acteurs non étatiques pourraient être mis en place pour appuyer la planification et l'exécution d'activités au titre de la plateforme.

C. Structure de la plateforme

1. Principes généraux

29. La plateforme pourrait être élaborée conformément aux principes généraux ci-après, et devrait :

a) Faire preuve de souplesse et suivre une méthode progressive, ce qui lui permettrait d'évoluer au fil du temps car l'expérience des premières étapes orienterait la manière dont le contenu et la structure pourraient être renforcés ;

b) Favoriser un dialogue constructif et mutuellement bénéfique entre les Parties et les peuples autochtones et les communautés locales ;

c) Renforcer la participation et l'engagement des peuples autochtones et des communautés locales aux politiques et mesures relatives aux changements climatiques à divers niveaux ;

d) Être largement ouverte, en tenant compte de l'organisation des peuples autochtones et des communautés locales dans les institutions représentatives et les régions, s'efforcer d'assurer une représentation équilibrée des peuples autochtones par région et par sexe, et représenter les intérêts des jeunes autochtones ;

e) Mettre l'accent sur les moyens d'établir des relations, des synergies et une coordination stratégiques avec les parties prenantes, entités et mécanismes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du processus de la Convention ;

f) Prendre en compte les incidences financières de sa mise en service.

30. Autres tâches à prendre en compte :

a) Fourniture des services de traduction et d'interprétation dans les langues des Nations Unies et dans les langues autochtones, lorsque cela sera possible, afin de renforcer la participation des peuples autochtones et des communautés locales non anglophones aux activités menées dans le cadre de la plateforme ;

b) Conception d'activités qui tiennent compte du souci d'égalité entre les sexes, de la différenciation des rôles dans la structure administrative locale et de la dynamique intergénérationnelle, y compris la reconnaissance de l'importance d'une transmission efficace aux jeunes des systèmes de connaissances traditionnels, autochtones et locaux ;

c) Répondre aux besoins particuliers des collectivités rurales et des femmes autochtones pour faciliter leur participation effective aux activités de la plateforme.

2. Éléments de la structure de la plateforme

31. Les propositions formulées ont porté sur certains éléments de la structure de la plateforme, notamment l'administration, les modalités de fonctionnement, le rôle éventuel du secrétariat à l'appui de sa mise en service et le processus d'examen des progrès accomplis dans cette transition.

a) Administration

32. La plateforme devrait être appuyée par des fonctions techniques et consultatives. Deux options sont à retenir à l'issue des discussions lors du dialogue : une structure administrative à un seul niveau combinant des fonctions techniques et consultatives ; une structure à plusieurs niveaux, dont l'un s'acquitterait des fonctions consultatives et l'autre des fonctions techniques.

33. Les **fonctions consultatives** concernent essentiellement la fourniture d'**orientations recommandées à l'intention des secteurs d'activité, des organes constitués et des processus au titre de la Convention**. Il s'agirait notamment de :

a) Fournir des conseils de haut niveau en vue de renforcer l'action sur les changements climatiques et appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, dans le respect des droits des peuples autochtones ;

b) Coordonner le processus de la Convention entre le niveau mondial et les niveaux régional, national et infranational de manière à hiérarchiser les mesures liées aux changements climatiques en se fondant sur les contributions des détenteurs et praticiens de connaissances traditionnelles ;

c) Fournir des orientations pour les activités opérationnelles de la plateforme ; par exemple, des instructions pour orienter les travaux des équipes spéciales d'experts comportant des experts d'institutions scientifiques tels que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ou les organismes des Nations Unies ou d'autres organisations compétentes, ou mobilisant leurs connaissances, ainsi que des détenteurs de connaissances traditionnelles.

34. Les **fonctions techniques** concernent essentiellement l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du programme de travail de la plateforme. Il s'agirait notamment de :

a) Mettre au point et exécuter des activités pour la plateforme, promouvoir des synergies avec les organismes des Nations Unies, institutions scientifiques et autres organisations concernés ainsi qu'avec des processus relevant de la Convention ;

b) Prendre des dispositions en vue de contrôler en permanence la mise en œuvre des recommandations et des activités de la plateforme.

35. Les idées proposées pour la **participation des peuples autochtones à la structure de gestion** de la plateforme comprennent notamment une représentation équilibrée des sept régions du monde d'où proviennent les peuples autochtones (Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Arctique, Asie, Europe orientale, Fédération de Russie et Pacifique) en plus des représentants des Parties. Les représentants pourraient également provenir d'institutions reconnues ; par exemple, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones.

36. Une participation efficace et équilibrée des Parties, des organisations de peuples autochtones et d'autres organisations compétentes est considérée comme une caractéristique fondamentale de la plateforme, mais certains participants au dialogue ont noté qu'aucune innovation ne devait enfreindre les règles et procédures de la Convention. En particulier, la structure de gestion devrait respecter les rôles des Parties et des observateurs au processus de la Convention. La conception et le fonctionnement de la plateforme devraient tenir compte de la situation des peuples autochtones et des communautés locales et, partant, une démarche spécifique serait préférable. Une telle méthode, toutefois, ne devrait pas constituer un précédent en ce qui concerne la méthode générale appliquée aux organisations ayant le statut d'observateur dans le cadre de la Convention.

b) Modalités de fonctionnement

37. Diverses modalités ont été proposées pour permettre à la plateforme de s'acquitter de ses trois fonctions permanentes essentielles. Étant donné que la conception et le fonctionnement de la plateforme devaient tenir compte de la situation des peuples autochtones et des communautés locales, une combinaison de modalités serait optimale pour permettre à la plateforme de s'acquitter efficacement de ses fonctions essentielles.

38. Une proposition relative aux **réunions d'experts et ateliers** comprenait plusieurs idées. Les réunions pourraient avoir lieu aux échelons mondial, régional, national et infranational, afin d'assurer la participation des détenteurs de connaissances traditionnelles de l'ensemble des sept régions et des différents contextes infranationaux (voir le paragraphe 35 ci-dessus). Les réunions au niveau mondial pourraient être informées par les résultats des réunions aux niveaux inférieurs. L'objectif des réunions mondiales pourrait consister à définir le contenu de la plateforme, à sélectionner les experts et les détenteurs de connaissances traditionnelles qui participeraient à diverses activités dans le cadre de celle-ci, et à formuler des orientations recommandées. Ces réunions pourraient être axées sur des domaines thématiques. Les réunions régionales pourraient se tenir par rotation, tandis que

les réunions mondiales pourraient se tenir annuellement, éventuellement dans le cadre de réunions régionales régulières des organisations autochtones.

39. **Une manifestation mondiale périodique** pourrait être tenue en parallèle avec les sessions de la Conférence des Parties ou les réunions des organes subsidiaires, afin de faciliter l'échange d'informations et un dialogue entre les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les autres parties prenantes concernées. Le thème de ces manifestations mondiales pourrait être défini et comprendre des contributions des Parties et des représentants des peuples autochtones et des communautés locales. La conception et l'exécution de tels événements pourraient être informées par les enseignements tirés de l'expérience d'autres manifestations tenues au titre de la Convention, par exemple l'Expo PNA, le Forum de Durban sur le renforcement des capacités et le Programme mondial d'action climatique.

40. **Une plateforme interactive en ligne** pourrait aider à fournir les connaissances et les capacités requises pour les fonctions de la plateforme relatives à la participation en facilitant la mise en commun des données d'expérience, des meilleures pratiques et d'autres informations, et en assurant l'accès à l'information afin d'aider à renforcer les capacités techniques et financières des peuples autochtones et des communautés locales. En outre :

a) Une plateforme en ligne pourrait être ouverte aux contributions des Parties, des organisations accréditées qui représentent les peuples autochtones et les communautés locales, et des organisations observatrices ;

b) Une plateforme en ligne pourrait être particulièrement commode pour la tenue du registre des détenteurs de connaissances traditionnelles et pour fournir un accès facile aux travaux de recherche publiés et des informations pertinentes sur l'assistance technique et financière disponible pour la planification et l'exécution de projets visant à atténuer les changements climatiques et à favoriser l'adaptation à leurs effets ;

c) Le contenu d'une plateforme en ligne pourrait être traduit dans toutes les langues de l'ONU, ainsi que dans les langues autochtones, dans la mesure du possible, pour en faciliter l'accès aux peuples autochtones et aux communautés locales de toutes les régions ;

d) D'autres moyens de communication, notamment des lettres d'information, des bulletins et des services radiophoniques en langues locales pourraient compléter une plateforme en ligne et faciliter la diffusion de l'information.

c) **Rôle du secrétariat**

41. En examinant le rôle du secrétariat à l'appui du fonctionnement de la plateforme, les idées avancées étaient qu'il pourrait :

a) Servir de centre de liaison pour les peuples autochtones dans le processus découlant de la Convention ;

b) Appuyer le fonctionnement général de la plateforme en apportant son appui à son organe directeur et en facilitant et encourageant la coordination des travaux de la plateforme au sein et en dehors du processus découlant de la Convention ;

c) Appuyer les échanges aux niveaux national, régional et mondial, et veiller à ce que les rapports de ces échanges soient effectivement transmis aux secteurs d'activité, organes constitués et processus relevant de la Convention afin d'informer leurs délibérations ;

d) Consigner par écrit et diffuser les résultats des réunions, ateliers et manifestations à l'échelle mondiale dans le cadre de la plateforme, afin de promouvoir les systèmes de connaissance traditionnels, autochtones et locaux au sein de la Convention ainsi que parmi les gouvernements et dans le public ;

e) Appuyer l'organisation des manifestations à l'échelle mondiale ;

f) Appuyer le suivi systématique et la mise en œuvre des recommandations formulées par la plateforme.

d) Processus d'examen

42. Les progrès accomplis dans la mise en service de la plateforme devraient être examinés périodiquement pour s'assurer que la plateforme sert les objectifs en vues desquels elle a été créée. Si le développement de la plateforme suit une méthode progressive, un examen périodique l'aiderait à évoluer au fil du temps et permettrait d'y apporter des améliorations.

3. Suggestions de liens, synergies et coordination stratégiques

43. Il serait envisageable de créer des synergies et des liens stratégiques entre la plateforme et des secteurs d'activité, organes constitués et processus au titre de la Convention, ainsi que des processus et entités pertinents en dehors de la Convention. Dans le cadre de la Convention, les activités relevant de la plateforme pourraient être coordonnées avec, par exemple, le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (par exemple grâce au rôle de centre d'échange de connaissances que pourrait jouer la plateforme), le Programme mondial d'action climatique, les processus d'examen technique sur l'atténuation et l'adaptation et la zone des acteurs non étatiques pour l'action climatique (portail NAZCA) et avec les organes constitués tels que le Comité de l'adaptation, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Comité exécutif du mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, et le Comité exécutif de la technologie.

44. Parmi les entités et processus extérieurs à la Convention qui œuvrent dans le domaine des systèmes de connaissances traditionnels, autochtones et locaux et qui offrent à la plateforme l'occasion d'apprendre d'eux ou de coordonner ses efforts avec les leurs, on peut citer les suivants :

a) La Convention sur la diversité biologique, qui a élaboré le Protocole de Nagoya et applique une pleine et effective participation des communautés locales et des peuples autochtones dans le cadre du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (connaissances, innovations et pratiques traditionnelles)¹⁵ ;

b) L'Équipe spéciale des procédures, méthodes et processus participatifs de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, pour les travaux relatifs aux systèmes de connaissances autochtones et locaux¹⁶ ;

c) Le programme intitulé Système des connaissances locaux et autochtones de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture¹⁷ ;

d) Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui reconnaît l'importance des systèmes de connaissances traditionnels, autochtones et locaux dans l'établissement de son sixième rapport d'évaluation¹⁸.

45. Les entités suivantes, qui peuvent particulièrement faciliter la participation pleine et effective des peuples autochtones, sont des exemples à suivre :

a) L'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, qui s'occupe des questions autochtones liées à l'environnement, au développement économique et social, à la culture, à l'éducation, à la santé et aux droits de l'homme¹⁹ ;

b) Le Conseil de l'Arctique²⁰, dans lequel les organisations autochtones ont le statut officiel de participants permanents, ce qui leur confère les mêmes droits à la prise de décisions qu'aux représentants des États de l'Arctique jusqu'au niveau ministériel ;

¹⁵ <https://www.cbd.int/traditional/>.

¹⁶ <http://www.ipbes.net/work-programme/indigenous-and-local-knowledge>.

¹⁷ <http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/priority-areas/links/related-information/about-us/>.

¹⁸ <http://www.ipcc.ch/activities/activities.shtml>.

¹⁹ <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/>.

²⁰ <http://www.arctic-council.org/index.php/en/>.

c) Le Parlement sâme²¹, qui prévoit l'autonomie constitutionnelle du territoire sâme dans les domaines de la langue et de la culture et dans d'autres questions susceptibles d'affecter directement et spécialement le statut des Sâmes en tant que peuple autochtone.

4. Incidences financières

46. La mise à disposition de ressources suffisantes est indispensable pour faciliter la mise en service de la plateforme en général et, plus particulièrement, pour financer les activités essentielles à l'exécution des trois fonctions de la plateforme qui sont proposées ci-après :

- a) Formation et renforcement des capacités ;
- b) Participation et représentation régionale des communautés locales et des peuples autochtones à la gestion et au fonctionnement des organes de la plateforme lors de ses manifestations à l'échelle mondiale et de ses autres activités ;
- c) Organisation de réunions et manifestations à l'échelle mondiale et régionale, y compris l'inscription, la modération, la traduction et l'interprétation ;
- d) Création et gestion d'un site Web et autres activités de diffusion de l'information ;
- e) Appui à l'exécution du rôle du secrétariat dans la mise en service de la plateforme.

47. En ce qui concerne les **sources de financement pour le fonctionnement de la plateforme**, les propositions sont les suivantes :

- a) Le budget ordinaire de la Convention ;
- b) Les partenariats avec des acteurs non étatiques afin d'obtenir des sources de financement novatrices ;
- c) L'appui des Parties à la participation de représentants des peuples autochtones et des communautés locales aux réunions, ateliers et manifestations qui les intéressent dans le cadre de la plateforme.

III. Résumé

48. Les changements climatiques touchent de manière disproportionnée les communautés locales et les peuples autochtones qui vivent dans des écosystèmes fragiles dont ils dépendent, et menacent leurs foyers, leurs moyens de subsistance et leur survie culturelle.

49. Pour les peuples autochtones, la capacité d'adaptation aux changements climatiques est ancrée dans les connaissances traditionnelles et dans leur connaissance approfondie des écosystèmes dans lesquels ils vivent. À mesure que les changements climatiques touchent de plus en plus les régions qu'ils habitent, ils s'adaptent de manières multiples mais chaque fois unique. Les connaissances et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales peuvent contribuer à promouvoir des solutions efficaces axées sur la nature qui à la fois atténuent les changements climatiques et remédient à leurs effets, renforçant ainsi la résilience.

50. À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a reconnu la nécessité de renforcer les connaissances, les technologies, les pratiques et les activités des communautés locales et des peuples autochtones visant à faire face et remédier aux changements climatiques, et a mis en place une plateforme pour l'échange des données d'expérience et la mise en commun des meilleures pratiques en matière d'atténuation et d'adaptation de manière holistique et intégrée ;

²¹ <https://www.sametinget.se/english>.

51. À sa vingt-deuxième session, la Conférence des Parties a décidé d'adopter une méthode progressive pour élaborer la plateforme afin d'en garantir la bonne mise en service.

52. Une des premières mesures prises par le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique en vue de la mise en service de la plateforme a été d'organiser un dialogue multipartite coanimé par lui-même et un représentant des organisations de peuples autochtones en vue de définir les fonctions et la structure de la plateforme. Ce dialogue a été l'occasion d'un échange approfondi de connaissances et de données d'expérience entre les parties prenantes.

53. Les communications présentées et le dialogue ont permis d'établir que la plateforme devrait remplir trois grandes fonctions interdépendantes :

a) Connaissances : la plateforme devrait permettre de recenser et mettre en commun les données d'expérience et les meilleures pratiques, en respectant le caractère unique des systèmes de connaissances autochtones et locaux et en tenant compte de la nécessité de les préserver ;

b) Politiques et mesures relatives aux changements climatiques : la plateforme devrait faciliter l'intégration des systèmes de connaissances traditionnels, autochtones et locaux et la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux décisions relatives aux changements climatiques et aux mesures, initiatives, programmes et politiques, à divers niveaux administratifs, dans chaque pays ;

c) Capacité de participation : la plateforme devrait renforcer les capacités des peuples autochtones et des communautés locales pour faciliter leur participation au processus découlant de la Convention, notamment à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et autres processus liés aux changements climatiques.

54. La plateforme pourrait être élaborée en respectant les principes généraux ci-après, et devrait :

a) Faire preuve de souplesse et suivre une méthode progressive, ce qui lui permettrait d'évoluer au fil du temps car l'expérience des premières étapes orienterait la manière dont le contenu et la structure pourraient être renforcés ;

b) Favoriser un dialogue constructif et mutuellement bénéfique entre les Parties et les peuples autochtones et les communautés locales ;

c) Renforcer la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux mesures et politiques relatives aux changements climatiques à divers niveaux ;

d) Être largement ouverte, en tenant compte de l'organisation des peuples autochtones et des communautés locales dans les institutions représentatives et les régions, s'efforcer d'assurer une représentation équilibrée des peuples autochtones par région et par sexe, et représenter les intérêts des jeunes autochtones ;

e) Mettre l'accent sur les moyens d'établir des relations, des synergies et une coordination stratégiques avec les parties prenantes, entités et mécanismes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du processus de la Convention ;

f) Prendre en compte les incidences financières de sa mise en service.

55. Certaines propositions ont porté sur des éléments de la structure de la plateforme, y compris la gestion, les modalités de fonctionnement, le rôle éventuel du secrétariat à l'appui de sa mise en service et le processus d'examen des progrès accomplis dans cette transition.

56. La plateforme devrait être appuyée par des fonctions techniques et consultatives, qui pourraient être exécutées par une structure administrative à un seul niveau qui combinerait les fonctions techniques et consultatives, ou par une structure à plusieurs niveaux, dont l'un remplirait les fonctions techniques et l'autre les fonctions consultatives.

57. Diverses modalités, notamment des ateliers et des réunions à de multiples niveaux, des manifestations à l'échelle mondiale et un portail Web, ont été proposées pour permettre l'exécution des trois principales fonctions de la plateforme. Étant donné que la conception et la mise en service de la plateforme doivent tenir compte de la situation des peuples

autochtones et des communautés locales, une combinaison de diverses modalités pourrait être la meilleure façon de permettre à la plateforme de s'acquitter efficacement de ses fonctions essentielles.

58. Il serait possible de créer des synergies et des liens stratégiques entre la plateforme et des secteurs d'activité, organes constitués et processus au titre de la Convention, ainsi que des processus et entités concernés extérieurs à la Convention, ce qui favoriserait l'apprentissage et la coordination pour une mise en service effective de la plateforme.

59. La mise à disposition de ressources suffisantes est indispensable pour faciliter la mise en service de la plateforme en général et, plus particulièrement, pour financer les activités essentielles à l'exécution des trois fonctions de la plateforme ainsi que pour permettre au secrétariat de jouer le rôle envisagé pour lui dans cette mise en service.

Annexe I

List of submissions

[Anglais seulement]

<i>Parties</i>	<i>Submissions</i>
Australia	Australia's submission on the Local Communities and Indigenous Peoples Platform
Brazil	Views of Brazil on the local communities and indigenous peoples platform referred to in paragraph 135 of 1/CP.21
Canada	Local communities and indigenous peoples' platform
Ecuador	Ecuador's submission on local communities and indigenous people's platform referred to in paragraph 135 of 1/CP.21
European Union – Malta and the European Commission on behalf of the European Union and its member States	Submission by the republic of Malta and the European commission on behalf of European union and its member states
New Zealand	New Zealand Submission on the IPP
<hr/>	
<i>Indigenous peoples organizations and local communities</i>	<i>Submissions</i>
Affiliated Tribes of Northwest Indians	Views regarding the purpose, content and the structure of the indigenous peoples' platform under 1/CP.21 paragraph 135
Assembly of First Nations	Submission of the Assembly of First Nations (AFN) on the Purpose, Content and Structure for the Indigenous Peoples' traditional knowledge platform, 1/CP.21 paragraph 135 of the Paris Decision.
Comunidade do Monte Vecinal en Man Comun de Froxan	SUBMISSION FROM THE «COMUNIDADE DO MONTE VECIÑAL EN MAN COMÚN DE FROXÁN» ON THE LOCAL COMMUNITIES AND INDIGENOUS PEOPLES' PLATFORM
Global Forest Coalition	Submission of the International Indigenous Peoples' Forum on Climate Change (IIPFCC) on the Purpose, Content and Structure for the Indigenous Peoples' traditional knowledge platform, 1/CP.21 paragraph 135 of the Paris Decision.
Indigenous Peoples of Africa Co-ordinating Committee	Submission of the Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee on the proposed UNFCCC Knowledge Platform for Indigenous Peoples and Local Community Climate Action
Indigenous regions of the Arctic, Latin America and the Caribbean and the Pacific	The indigenous regions of Arctic, Latin America and the Caribbean and the Pacific submit the following comments and proposals combined in this joint submission to the UNFCCC, with regards to the purpose, content and structure for the Local Communities and Indigenous Peoples platform established by decision 1/CP.21 paragraph 135 of the Paris agreement
International Indigenous Peoples' Forum on Climate Change	Submission of the International Indigenous Peoples' Forum on Climate Change (IIPFCC) on the Purpose, Content and Structure for the Indigenous Peoples' traditional knowledge platform, 1/CP.21 paragraph 135 of the Paris Decision.
Metareila and Aquaverde Association	Call for submissions on indigenous peoples' and local communities platform
Tebtebba (Indigenous Peoples International Centre for Policy Research and	Submission of Tebtebba (Indigenous Peoples International

Education), with the Indigenous Peoples' Global Partnership on Climate Change, Forests and Sustainable Development	Centre for Policy Research and Education), with the Indigenous Peoples' Global Partnership on Climate Change, Forests and Sustainable Development
<i>Expert organizations</i>	<i>Submissions</i>
Active Remedy Ltd.	Submission by Active Remedy Ltd. provided in response to the call for submissions on purpose, content and structure of 'the local communities and indigenous peoples platform'
Conservation International	Local communities and Indigenous People's Platform under UNFCCC submission by Conservation International
Cynefin Centre for Applied Complexity and associated research partners	SUBMISSION BY THE CYNEFIN CENTRE FOR APPLIED COMPLEXITY AND ASSOCIATED RESEARCH PARTNERS
Environmental non-governmental organizations, farmers, trade union non-governmental organizations, women and gender constituency and youth non-governmental organizations	UNFCCC Constituencies Joint submission on the Local Communities and Indigenous Peoples Platform
Food and Agriculture Organization of the United Nations	Views on the purpose, content and structure of the local communities and indigenous peoples' platform for the exchange of experiences and sharing of best practices on mitigation and adaptation in a holistic and integrated manner
International Fund for Agricultural Development	Views on the purpose, content and structure of the Local Communities and Indigenous Peoples Platform
International Labour Organization	ILO Submission to the UNFCCC in relation to the Local Communities and Indigenous Peoples' Platform
International Union for Conservation of Nature	Views on the purpose, content and structure of the Local Communities and Indigenous Peoples Platform Submission by the International Union for Conservation of Nature (IUCN) to UNFCCC
Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights	Response to the UNFCCC Secretariat request for submissions on: possible elements of A Local Communities and Indigenous Peoples' Traditional Knowledge Platform, Decision 1/CP.21, FCCC/CP/2015/10/Add.1, paragraph135.
The Rockies Institute Ltd.	Views on the Purpose, Content, and Structure of the Local Communities and Indigenous Peoples Platform
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization	On the Local Communities and Indigenous Peoples' Platform: A submission to the UNFCCC
United Nations High Commissioner for Refugees	UNHCR submission on the purpose, content and structure of the local communities and indigenous people's platform, referred to in decision 1/CP.21 paragraph135.
Women's Environment & Development Organization	Views on the purpose, content and structure of the Indigenous People's Platform

Annexe II

Proceedings of the open multi-stakeholder dialogue²²

[*Anglais seulement*]

1. The open multi-stakeholder dialogue took place over two half days on 16 and 17 May 2017 during the forty-sixth session of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice (SBSTA). It was co-chaired by Mr. Carlos Fuller, Chair of the SBSTA, and Ms. Grace Balawag, a representative of indigenous peoples organizations (IPOs).

1. Session 1: opening

1. During the opening session, Mr. Fuller highlighted that the establishment of the local communities and indigenous peoples platform (see para. 6 of this document) at the twenty-first session of the Conference of the Parties (COP) confirmed that Parties recognize the need to strengthen the knowledge, technologies, practices and efforts of local communities and indigenous peoples to address and respond to climate change. He welcomed the opportunity provided during the dialogue to implement the incremental approach to developing the platform agreed at COP 22, and opened a discussion on the results of the submissions called for. He highlighted that the submissions had framed the agenda of the dialogue with a view to identifying clear options for the purpose, content and structure of the platform. Ms. Balawag welcomed the dialogue as an historic event for the contribution of IPOs and other non-Party stakeholders. She encouraged a rich exchange of ideas and experience to facilitate a transformational move for the inclusion of indigenous peoples and other non-Party stakeholders.

2. In a keynote address, Ms. **Patricia Espinosa**, the Executive Secretary of the UNFCCC, said that local communities and indigenous peoples are stakeholders who directly experience and understand the impacts of climate change and can be a force for “transformative change”. She highlighted that the platform should serve the needs of indigenous peoples and can be a bridge between indigenous peoples and other groups. She thanked indigenous peoples for their participation in the dialogue and encouraged them to contribute actively and be engaged in the implementation of the Paris Agreement.

3. The dialogue was then opened with a prayer led by Mr. **Kapupu Diwa Mutimanwa**, from the Ligue Nationale des Associations Pygmées du Congo.

2. Session 2: framing

4. The following panel discussion was moderated by the representative of the Center for International Forestry Research, during which participants discussed existing experience with the involvement of local communities and indigenous peoples and with the use of traditional knowledge.

5. The representative of the International Indigenous Peoples’ Forum on Climate Change highlighted that indigenous peoples are already actively participating in the work of numerous United Nations bodies. She provided the examples of the United Nations Permanent Forum on Indigenous Issues, the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, and the working group on article 8(j) of the Convention on Biological Diversity. She underscored that the platform should be participatory and open to all indigenous peoples, as they are willing to collaborate in the achievement of the Sustainable Development Goals.

6. The representative of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization introduced the 15-year Local and Indigenous Knowledge Systems programme. This transdisciplinary programme brings together natural and social scientists to cross the border between scientific and indigenous peoples’ knowledge and contributes to the work of the Intergovernmental Panel on Climate Change and the Intergovernmental

²² The proceedings also integrate the Earth Negotiation Bulletin coverage of the event, which is available at <http://enb.iisd.org/climate/sb46/enbots/16may.html> (day one) and <http://enb.iisd.org/vol12/enb12700e.html> (day two).

Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES). He highlighted that IPBES is currently developing approaches and procedures to include indigenous peoples' knowledge in its assessment reports. He suggested that numerous challenges remain for modern scientists and indigenous knowledge holders to work together but underscored the numerous potential benefits of co-produced knowledge for decision makers.

7. The representative of the United Nations Development Programme (UNDP) shared the 25 years of experience of UNDP in collaborating with indigenous peoples through the Global Environment Facility (GEF) Small Grants Programme (SGP). She stressed that 15 per cent of the GEF small grants support indigenous peoples, and that efforts are ongoing to facilitate access to SGP by indigenous peoples, including through videos in local language and the SGP for indigenous fellows. UNDP also supports indigenous peoples platforms in countries implementing REDD-plus²³ strategies or action plans, and supports countries in developing REDD-plus safeguards that respect the rights of indigenous peoples and communities.

3. Session 3: functions and content of the platform (dialogue)

8. A representative of the secretariat presented the key findings of the submissions with a focus on the purpose, content and structure of the platform, concentrating on three possible interconnected functions: providing a space for exchange of experience and sharing of best practices; building capacities of local communities and indigenous peoples to effectively engage in the UNFCCC and other relevant processes, including supporting implementation of the Paris Agreement; and facilitating the integration of diverse knowledge systems, practices and innovations, and the engagement of local communities and indigenous peoples in relevant climate change related actions, programmes and policies.

9. Participants collectively discussed the possible functions and content of the platform.

4. Session 4: nature and structure of the platform (dialogue)

10. **Mr. Fuller** opened the second day of the dialogue by thanking the participants for their constructive deliberations on the first day and highlighted that the views expressed coalesced around the three functions identified for the platform; that is, facilitating knowledge exchange, building capacity for engagement, and facilitating the engagement of indigenous peoples and their knowledge systems in climate change policies and action. He also acknowledged the financial contributions of Belgium and New Zealand to supporting the participation of IPO representatives in the dialogue. Ms. **Balawag** recapitulated the three functions of the platform and opened the discussion on the specific modalities, processes and structures to implement them.

11. A representative of the secretariat provided an overview of the possible nature and structure of the platform that emerged from the analysis of the submissions. Then participants collectively discussed the structure of the platform.

5. Session 5: conclusion

12. **Mr. Fuller** highlighted that the multi-stakeholder dialogue had contributed to a better understanding of what the platform should look like to best serve the needs of the indigenous peoples and local communities and to build bridges between them and other groups working on climate change. He announced that the outcomes of the dialogue would be captured in a report to be prepared by the secretariat and considered at SBSTA 47 under the new agenda item "Local communities and indigenous peoples platform". SBSTA 47 should conclude consideration of the item by forwarding a recommendation for the operationalization of the platform to COP 23.

The dialogue was closed with a prayer led by **Mr. Francois Paulette**.

²³ In decision 1/CP.16, paragraph 70, the COP encouraged developing country Parties to contribute to mitigation actions in the forest sector by undertaking the following activities: reducing emissions from deforestation; reducing emissions from forest degradation; conservation of forest carbon stocks; sustainable management of forests; and enhancement of forest carbon stocks.

Annexe III

Agenda for the open multi-stakeholder dialogue

[Anglais seulement]

**Open multi-stakeholder dialogue on the operationalization of the
local communities and indigenous peoples platform**
World Conference Center Bonn, Room Genf, Bonn, Germany, 16–17 May 2017
Agenda

DAY 1: Tuesday, 16 May 2017	
SESSION 1: OPENING	
10~10.30 a.m.	<ul style="list-style-type: none"> • Opening: <ul style="list-style-type: none"> ○ Mr. Carlos Fuller, Chair of the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice, co-moderator of the dialogue ○ Ms. Grace Balawag, International Indigenous Peoples' Forum on Climate Change, co-moderator of the dialogue • Keynote statement: Ms. Patricia Espinosa, Executive Secretary, UNFCCC
SESSION 2: FRAMING	
10.30~11 a.m.	<p>Panel discussion: The session will set the scene on existing experience with the involvement of local communities and indigenous peoples and with the use of traditional knowledge (panellists: Ms. Hindou Oumarou Ibrahim, International Indigenous Peoples' Forum on Climate Change, Mr. Douglas Nakashima, United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, and Ms. Jyoti Mathur-Filipp, United Nations Development Programme)</p>
SESSION 3: FUNCTIONS/CONTENT OF THE PLATFORM (DIALOGUE)	
11 a.m~12.50 p.m.	<p>Dialogue: Participants will discuss and identify the possible functions/content of the platform Background: The Paris Agreement (decision 1/CP.21, para. 135) lays out the overall purpose of the platform (i.e. recognizes the need to strengthen the knowledge, technologies, practices and efforts of local communities and indigenous peoples related to addressing and responding to climate change, and establishes a platform for the exchange of experience and sharing of best practices on mitigation and adaptation in a holistic and integrated manner)</p> <p>The secretariat will provide an overview of the submissions, focusing on three clusters of functions that emerged from the analysis. Then participants will address the following questions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Knowledge <ul style="list-style-type: none"> ○ How to facilitate effective exchange of experience and sharing of best practices, including through creating avenues, and with the use of safeguards, among and between indigenous peoples of the world, and also between indigenous peoples, Parties and other knowledge systems/stakeholders? • Climate change policies and actions <ul style="list-style-type: none"> ○ How can the platform facilitate the integration of local communities and indigenous peoples' diverse knowledge systems, practices, innovations and experiences, and the engagement of local communities and indigenous peoples into relevant climate change related decisions and interventions, actions, programmes and policies, subject to local communities and indigenous peoples' free, prior and informed consent? • Capacity for engagement <ul style="list-style-type: none"> ○ How to build capacities of local communities and indigenous peoples to effectively engage in relevant UNFCCC and other climate-related processes on relevant issues, including supporting the implementation of the Paris Agreement? <p>Cross-cutting: What resource implications are associated with the operationalization of the platform?</p>
12.50~1 p.m.	Preview of day 2 and closing of day 1

DAY 2: Wednesday, 17 May 2017	
3~4.15 p.m.	Dialogue: Participants will continue discussion on the functions/content of the platform
SESSION 4: NATURE AND STRUCTURE OF THE PLATFORM (DIALOGUE)	
4.15~5.45 p.m.	<p>The secretariat will provide an overview of the possible nature and structure of the platform that emerged from the analysis of the submissions. Then participants will address the following questions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • What structure will allow a constructive interaction/interface between Parties and local communities and indigenous peoples and take into account the specific way local communities and indigenous peoples are organized in representative institutions? • How can the structure evolve in a transparent manner, with experience from the initial stages used to develop the platform? • How can the secretariat best support the operationalization of the platform?
SESSION 5: CONCLUSIONS	
5.45~6 p.m.	Summary of discussions and closing by Mr. Fuller

Annexe IV

Parties and organizations represented at the multi-stakeholder dialogue

[Anglais seulement]

<i>Parties</i>	<i>Organizations representing indigenous peoples and local communities</i>	<i>Other relevant organizations</i>
Antigua and Bermuda	Asia Indigenous Peoples Pact	Care About Climate
Australia	Assembly of First Nations	Center for International Forestry Research
Bangladesh	Congress of Aboriginal Peoples	Climate Action Network
Belgium	Indigenous Livelihoods Enhancement Partners	CliMates
Benin	Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education	Conservation International
Bolivia (Plurinational State of)	International Indigenous Peoples' Forum on Climate Change	Convention on Biological Diversity
Burkina Faso	Native American Rights Fund	Federation of Community Forestry Users Nepal
Canada	Nepal Federation of Indigenous Nationalities	Forum Norway
Chile	Pastoralists Indigenous Non-Governmental Organization Forum	Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena
Cook Islands	Saami Council	GenderCC – Women for Climate Justice
Costa Rica		Helmholtz Centre for Environmental Research
Ecuador		Inesc Instituto de Estudios Socioeconómicos
Estonia		International Federation of Medical Students' Association
Finland		International Institute of Sustainable Development
France		International Union for Conservation of Nature
Germany		Italian Climate Network
Guatemala		Kenya Climate Change Working Group
Holy See		ICLEI – Local Governments for Sustainability
Honduras		Mainyoito Pastoralists Integrated Development Organization
Indonesia		Maleya Foundation
Kenya		Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights

Morocco	PINGO's Forum Tanzania
Nepal	Plant for the Planet
New Zealand	PUSH Sweden
Norway	Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable
Peru	UK Youth Climate Coalition
Sweden	United Nations Development Programme
Tuvalu	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
United States of America	United Nations Special Rapporteur on the rights of indigenous peoples University of Arizona Uppsala University Women in Europe for a Common Future
